

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 106-2016  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☒  
N° d'affaire: 2016.RRGR.561  
  
Déposée le: 30.05.2016  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)  
Beutler (Gwatt, UDF)  
de Meuron (Thun, Les Verts)  
Dumermuth (Thun, PS)  
Jost (Thun, PEV)  
Siegenthaler (Thun, PS)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée: Non  
  
N° d'ACE: du  
Direction:  
Classification: Non classifié  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale

---

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un projet autorisant les communes propriétaires de châteaux inscrits à l'inventaire des monuments historiques d'importance nationale (liste A) à toucher des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie.

#### Développement :

La conservation des châteaux d'importance historique nous tient tous à cœur mais il est de notoriété publique que leur entretien coûte très cher. Le Fonds de loterie y participe en accordant des subventions périodiques conséquentes (à titre d'exemple, chaque année, Oberhofen touche 565 000 francs, Hünegg 220 000 francs, Schwarzenbourg 95 000 francs). Or, selon la réglementation en vigueur, seules les organisations d'utilité publique ne s'acquittant d'aucune obligation de droit public peuvent bénéficier de telles subventions. Ce qui exclut donc les communes.

L'objectif était visiblement de restreindre autant que possible le cercle des bénéficiaires. Le canton part du principe que les fondations et associations d'utilité publique disposent de sources de recettes limitées. Or force est d'admettre que les sources de recettes des communes – soumises à la concurrence fiscale et à une pression sur les coûts – sont de facto très restreintes.

La réglementation actuelle contraint les organismes de droit public propriétaires de châteaux à s'adapter. Parmi les châteaux d'importance nationale figure celui de Thoune, en mains communales. D'autres solutions (fondations, propriété privée) ont été trouvées ou sont recherchées pour la grande majorité des autres châteaux. La solution de la fondation présente un attrait évident en offrant la possibilité de toucher des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie. Le dernier exemple en date est le château de Berthoud qui, sous la forte impulsion du canton, est désormais la propriété d'une nouvelle fondation. Le choix d'une fondation a été motivé au conseil municipal de Berthoud en arguant qu'elle remplissait ainsi toutes les conditions pour pouvoir bénéficier des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie aux fins de l'entretien du château.

Il n'est guère réjouissant que des communes cèdent leurs bâtisses emblématiques à des fondations pour en garantir l'entretien. Car les citoyennes et citoyens peuvent se voir ainsi dépossédés à jamais de tout droit de regard sur le destin des châteaux, puisqu'il faut, selon l'appréciation faite par la POM, garantir une large indépendance entre l'organisme responsable et la commune. La réglementation actuelle joue ainsi en défaveur des organismes dont le seul et unique but est justement d'assumer des tâches publiques et sur lesquels les citoyennes et citoyens peuvent exercer une influence démocratique. Cette situation juridique paraît difficilement compréhensible au vu de son caractère préjudiciable.

Pour garantir l'égalité de traitement, il convient d'élaborer le cadre légal permettant d'accorder aux communes des subventions périodiques destinées à l'entretien des châteaux d'importance nationale.